

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 136/2021

**Objet : Fonds de
Péréquation des
Ressources Communales
et Intercommunales**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20210729-136_2021-DE

REPU

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la Présidente expose que la communauté d'agglomération a été notifiée du montant 2021 du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) auquel le bloc communal Terre de Provence (l'EPCI et ses communes membres) sont contributeurs.

Le montant du prélèvement 2021 est de 430 439 € contre 402 262 €.

La répartition de droit commun est de 349 855 € pour les communes (325 974 € en 2020 en 2020) pour Terre de Provence.

Le conseil communautaire a la possibilité de voter une autre répartition que celle proposée par l'Etat :

- ✓ soit une répartition dérogatoire dans la limite de 30% des attributions individuelles (à la majorité des 2/3 du conseil communautaire),
- ✓ soit une répartition libre, supposant un vote à l'unanimité du conseil communautaire (et le vote favorable de l'ensemble des communes par la suite).

Le Bureau lors de sa réunion du 15 juillet dernier a validé la mise en œuvre de la répartition de droit commun, considérant l'absence de répartition libre ou dérogatoire susceptible de recueillir les conditions de majorité requises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la répartition de droit commun.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la notification d'un prélèvement de 430 439 € sur le bloc communal Terre de Provence (communes et EPCI) au titre du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communes pour l'exercice 2021,

VU la répartition de droit commun de ce prélèvement de 430 439 €,

CONSIDERANT l'absence de répartition libre ou dérogatoire susceptible de recueillir les conditions de majorité requises,

PREND acte de l'application de la répartition de droit commun du prélèvement FPIC opéré au titre de l'exercice 2021 sur le bloc communal Terre de Provence (EPCI et communes membres) tel que notifié par les services de l'Etat.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

